

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Mâcon, le 4 juillet 2024

MONSIEUR LE PRESIDENT
S.I.E. DU HAUT MACONNAIS
Maison Communautaire
RD 906
71260 FLEURVILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

HAUT MACONNAIS

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00124665		Prélevé le : lundi 03 juin 2024 à 09h56
Unité de gestion	0025	HAUT MACONNAIS	par : LISE CAMALET
Installation	TTP 000133	FLEURVILLE	Type visite : AU
Point de surveillance	P 0000000133	STATION	Type d'eau: T1
Localisation exacte	ROBINET EAU TRAITEE		Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION
Commune	FLEURVILLE		

Analyse laboratoire	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type del'analyse : PARAM Code SISE de l'analyse : 00132524 Référence laboratoire : LSE2406-32463

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

MÉTABOLITES NON PERTINENTS				
Chlorothalonil R471811	0,229 µg/L		0,90	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00124665)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Suite à l'avis de l'ANSES du 29 avril 2024, le métabolite Chlorothalonil R471811 est classé métabolite non pertinent dans les eaux destinées à la consommation humaine. La limite de qualité de 0,1 µg/l ne lui est plus applicable. Au vu des résultats de cette analyse, l'eau est considérée conforme pour ce paramètre. Cependant, la valeur de vigilance de 0,9 µg/L ne doit pas être dépassée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires



Nelly NABYL